

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT
 VENDEE

**PROCES VERBAL
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 octobre 2022

Nombre de Conseillers

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à 20H30

- En exercice	21	Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. JOSSE Valentin, Maire.
- Présents : 20 + 1 pouvoir		Membres du Conseil : JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, BETARD Jean-Pierre, DANIAU Gérard, BETARD Gildas, BROMET Jeanne-Marie, de GAILLARD François, GROLIER Alexandrine, RAINTEAU Jean-Noël, VINCENT Anthony, CHASSERIEAU Brigitte, RUSCART Marc, ALLETRU Viveline, DION Florian, BOISSINOT Maud, GREGOIRE Clémence, NERRIERE Anaïs, CLAIRAND Marine
- Votants :	21	Absents excusés : Viveline ALLETRU
		Secrétaire : Mr Michel COSSET
- Absents :	1	Viveline ALLETRU a donné procuration à Valentin JOSSE
		Date de la convocation : 14 octobre 2022

ORDRE du JOUR.

- Droit de préemption urbain
- Attribution du marché pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la Route des 3 Pierres
- Approbation de la convention des espaces naturels avec le conseil départemental
- Approbation pour le changement de nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Vente à Vendée Habitat des propriétés acquises à l'EPF pour la revitalisation du cœur de bourg
- Admission en créances éteintes au budget assainissement
- Modification de la délibération 202209D011 concernant la créance éteinte au budget de la commune
- Demande exceptionnelle pour l'attribution d'une subvention à l'association du tennis club
- Décision modificative du budget de la commune
- Approbation du RPQS 2021 (assainissement)
- Vote des tarifs d'assainissement 2023
- Vote des tarifs 2023
- Questions diverses

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant aux Consorts GIRAUD Joseph
N° 202210D001**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître AUVINET, notaire à La Caillère – St Hilaire, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant aux consorts GIRAUD et située 8 rue de l'Hérault à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 105 d'une surface totale de 3 a 07 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 48 000 € + 5 000 € de commission d'agence + frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité, **renonce à son droit de prémption.**

Transcription sommaire des débats : sans observation.

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mme BEVIERE Danielle
N° 202210D002**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître TOMLJANOVIC, notaire à Pouzauges, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mme BEVIERE et située 49 et 51 rue Nationale à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 72 d'une surface totale de 10 a 28 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 245 000 € + 9 000 € de commission d'agence + frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité, **renonce à son droit de prémption.**

Transcription sommaire des débats : sans observation.

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr et Mme BREMAUD Pascal
N° 202210D003**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître GRATRAUD, notaire à La Chataigneraie, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr et Mme BREMAUD Pascal située 44 rue Nationale à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 759 p d'une surface totale de 13 a 43 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 115 000 € + frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité, **renonce à son droit de prémption.**

Transcription sommaire des débats : sans observation.

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DES 3 PIERRES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GERMAIN L'AIGUILLER N° 202210D004

Mr le Maire informe le conseil que le marché pour la création d'un réseau des eaux usées, route des 3 Pierres sur la commune déléguée de Saint Germain l'Aiguiller a été publié dans le journal le 19 août 2022, et que trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Après vérification, il n'a pas été constaté d'erreur dans le calcul des entreprises CHARIER TP et SAS PELLETIER TP.

Toutefois, l'entreprise ARRIVE TP a remis une offre jugée irrégulière, elle n'a pas remis d'acte d'engagement et de bordereau des prix unitaires. Son offre a donc été exclue de l'analyse

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des offres :

Entreprises	Critère prix sur 60	Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations sur 12	Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée sur 16	Qualité sur 6	Performance en matière de protection de l'environnement sur 6	Total sur 100	Classement
CHARIER TP SUD - Agence de Cerizay	60,00	11,00	15,00	4,00	5,00	95,00	1^{er}
SAS PELLETIER TP	57,23	11,00	13,00	4,00	4,00	89,23	2^{ème}

Au regard de l'analyse que l'Agence Locale des Collectivités des Collectivités a effectué, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché relatif aux travaux de grosses réparations de voirie l'entreprise CHARIER TP de Cerizay pour un montant de 52 199.00 € HT, soit 62 638.80 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- **Approuve à l'unanimité le marché relatif aux travaux pour la création d'un réseau des eaux usées, route des 3 Pierres sur la commune de St Germain l'aiguiller à l'entreprise CHARIER TP de Cerizay pour un montant de 52 199 € HT soit 62 638.80 € TTC**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché** passé selon la procédure adaptée – article 27 du décret du 25 mars 2016 avec l'entreprise CHARIER TP de Cerizay.
- **A signer tous documents relatifs à ce marché.**

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
N° 202210D005**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat établi par le Conseil Départemental de la Vendée fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « Colline des Moulins » situés sur notre commune.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L 215-21, alinéa 2 et L 113-8 ;

VU le code de l'Environnement ;

VU la délibération n° IV- I 1 du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 ;

VU la délibération n° 9-1 de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2022 ;

L'article L 113-8 du Code de l'urbanisme confère aux départements une compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme.

La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis. Elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation (art. L 215-21 du code de l'urbanisme).

En application des dispositions énoncées ci-dessus, le gestionnaire assure la gestion des espaces départementaux aménagés existant sur son territoire.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du département, et situés sur notre territoire ;

Cette convention est **fixée pour 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027**. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVE** la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « Colline des Moulins » situés sur notre commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPE AU 1^{ER} JANVIER 2023
N° 202210D006**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mouilleron-Saint-Germain son budget principal et ses budgets annexes (lotissement, CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Mouilleron-Saint-Germain à la nomenclature M57 développé à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Mouilleron-Saint-Germain.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal par 2 abstentions et 18 voix pour :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Mouilleron-Saint-Germain ;
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : VENTE A VENDEE HABITAT DES PROPRIETES ACQUISES A L'EPF POUR LA REVITALISATION DU CŒUR DE BOURF
N° 202210D007**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 202102D003 du 18 février 2021 concernant la convention avec Vendée Habitat portant engagement des parties pour la réalisation de commerces, services et de logements situé Place de Lattre à Mouilleron-Saint-Germain.

La convention fixait les règles de partenariats entre la Commune et Vendée Habitat.

La commune vient d'acquérir les propriétés à l'EPF et pour permettre à Vendée Habitat de terminer les démolitions, puis de construire les commerces, bâtiments publics et logements, il convient de rétrocéder à Vendée Habitat les parcelles cadastrées AB N° 675, 477, 228, 229, 476, 475, 557, 558, 500, 501 et 220 pour une superficie totale de 2 805 m².

Vendée habitat à délibérer favorablement à l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente à l'Euro symbolique des parcelles citées ci-dessus.

Après délibération, **le Conseil Municipal après en voir délibéré à l'unanimité** au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité :

- **De vendre à Vendée Habitat à l'Euro symbolique** les parcelles AB N° 675, 477, 228, 229, 476, 475, 557, 558, 500, 501 et 220 pour une superficie de 2 805 m².
- L'acte sera notarié
- **Les frais d'acte seront à la charge de Vendée Habitat**

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES AU BUDGET ASSAINISSEMENT
N° 202210D008**

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

En ce qui concerne une créance éteinte : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Mr le Trésorier **propose d'admettre en créances éteintes la somme de 402.18 € au budget assainissement.**

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité :

- **DECIDE d'admettre en créances éteintes** les créances précédemment dont le montant s'élève à **402.18 € au budget assainissement.**
- **PRECISE que la dépense correspondante** sera prélevée sur les crédits inscrits au **compte 6542 du budget assainissement de la commune.**

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 202209D011 ADMISSION EN CREANCES ETEINTES AU BUDGET COMMUNAL
N° 202210D009**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération N° 202209D011 relative à l'admission en créances éteintes au budget communal d'un montant de 493.15 €.

Or, le montant de la créance éteinte pour la commune de Mouilleron-St Germain s'élève à 150 €.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité :

- **DECIDE d'admettre en créances éteintes** la créance dont le montant s'élève à **150 €.**
- **PRECISE que la dépense correspondante** sera prélevée sur les crédits inscrits au **compte 6542 du budget principal de la commune.**

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB
N° 202210D010**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal e courrier du Tennis club concernant la demande de subvention exceptionnelle.

En effet, le tennis club désirait en accord avec la commission sports acquérir 2 panneaux d'affichage de scores et 2 panneaux indiquant le numéro de court.

Le coût de cette acquisition s'élevait à 351.20 €. L'association du tennis club a réussi à trouver des sponsors pour prendre en charge une partie de cette acquisition, soit 126.20 €.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 225 € pour couvrir les frais d'acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité **de verser une subvention de 225 €** correspondant à l'acquisition des différents panneaux d'affichage.

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL
N° 202210D011**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité, la décision modificative N° 4 du budget principal de la commune ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	4 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	59 810,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	41 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658821 : Secours d'urgence	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11 600,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 760,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 760,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 600,00 €	102 360,00 €	0,00 €	86 760,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-204111-23 : TRAVAUX DE VOIRIE SGA	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-65 : CIMETIERE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-23 : TRAVAUX DE VOIRIE SGA	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-64 : MOBILIER MATERIEL	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-23 : TRAVAUX DE VOIRIE SGA	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	86 760,00 €		86 760,00 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : APPROBATION DU RPQS 2021 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif
N° 202210D012**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...).* »

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, abrogé le 9 avril 2000, précisant le contenu et les modalités de présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif (RPQS-ANC) – Exercice 2021**, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (FPAC) EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES
N° 202210D013**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012

Vu la délibération N° 201209D003 du 20 septembre 2012 relative à l'institution de la Participation pour le raccordement à l'égout.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. PFAC – mode d'emploi - 19/07/2012 10

- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Décide :**Article 1er :** Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Mouilleron-Saint-Germain à compter du 1er juillet 2012.

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est fixée selon les modalités suivantes :

Raccordement pour les constructions nouvelles : participation par logement :	2 200 €
Raccordement pour les constructions existantes : participation par logement :	2 200 €
Raccordement autres constructions :	2 200 €

La PFAC n'est pas soumise à la TVA.

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n° 201209D003 du 20 septembre 2012.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation

Objet : REDEVANCE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023 N° 202210D014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser tous les ans les tarifs d'assainissement.

Le conseil Municipal **décide à l'unanimité de fixer la redevance pour l'année 2023 ainsi :**

- **Le montant de l'abonnement est fixé à 28 €.**
- Le montant assis sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution est fixé à **1.75 € le mètre cube** et les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement avec une autre source que le service public d'eau sont assujettis de la façon suivante :
 - En cas de puits seul : application d'un forfait de 25 m3 par personne présente au foyer au 1^{er} janvier de chaque année.
 - En cas d'alimentation par deux sources (puits + service d'eau) : la redevance est assise sur le volume prélevé sur le réseau public, sans pouvoir être inférieure à la base de 25 m3 par personne présente au foyer au 1^{er} janvier de l'année.

La redevance sera mise en recouvrement par Suez.

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES DES HEURES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF COMMUNAL A COMPTER DE JANVIER 2022
N° 202210D015**

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le taux horaire de remboursement des heures effectuées par le personnel technique communal pour le compte d'autres collectivités (Communes, Commuté de Communes, S.I.V.O.M, etc.).

Le Conseil Municipal, après avoir calculé le prix de revient, **fixe à l'unanimité, le tarif ci-dessous** à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégorie de l'agent tout cadre d'emploi	Tarif de l'heure
C	25.00 €
C avec matériel communal	42.00 €
B	30.00 €

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : TARIF D'UTILISATION DES DOUCHES AU COMPLEXE SPORTIF PAR LE MAISON FAMILIALE, LES ASSOCIATIONS ET LES CLUBS SPORTIFS HORS COMMUNE
N° 202210D016**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique pour la maison familiale, ou les associations ou les clubs sportifs extérieurs à la commune de Mouilleron-Saint-Germain et utilisant le complexe sportif (salle de sports, terrain de foot, terrain de tennis, vestiaires de la salle Loutraky, boulodrome, etc...) comprenant l'électricité et l'utilisation des douches. Il est proposé de fixer le tarif à 13 € par groupe de 20 jeunes.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de fixer le tarif à 13 € par groupe de 20 jeunes (jeunes appartenant à des associations ou clubs sportives hors commune, maison familiale, etc...) à compter du 1^{er} janvier 2023 l'utilisation du complexe sportif (salle de sports, terrain de foot, terrain de tennis, vestiaires de la salle Loutraky, boulodrome...).

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les demandes de paiement, titres, ou tout autre document comptable, à ces associations ou clubs ou maison familiale.

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU CHENE VERT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
N° 202210D017**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de la salle du chêne vert

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

Objet de la location	Résident dans la commune (Mouilleron-Saint-Germain)	Résident hors commune
Particuliers, entreprises, restaurants		
Mariage	435 €	530 €
Jour supplémentaire	85 €	85 €
Repas, banquet, soirée dansante	212 €	275 €
Pour les associations		
Concours de belote, bal, repas, soirée dansante, cabaret, loto	148 €	248 €
Pour les associations, entreprises, particuliers		
Réunion, Assemblée générale non suivie d'un repas, arbre de Noël, vin d'honneur, vente par petit commerçant	88 €	90 €
Assemblée générale non suivie d'un repas pour les associations Mouilleronnaise	Une gratuité par an	
Association de parents d'élèves de la commune	Une gratuité par an	
Option nettoyage	165 €	165 €

Un acompte sur la location de la salle représentant la moitié de celle-ci sera exigé dès la réservation et déduit de la location définitive.

La remise en état des dégradations constatées après utilisation de la salle sera facturée directement à l'utilisateur. La vaisselle cassée ou perdue sera facturée en plus de la location de la salle.

La salle devra également être libérée et rangée à 4 heures du matin si elle est louée pour le lendemain de la réservation.

Le demandeur de la location devra déposer en mairie, à la réservation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ou celle de l'association qu'il représente.

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : TARIF DE LA SALLE LOUTRAKY A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
N° 202210D018**

Monsieur le Maire invite le conseil à fixer les tarifs de cette salle qui est utilisée en priorité par le club de football mais qui peut également être utilisée pour les piques niques ou repas froids de 60 personnes maximum **à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré fixe à :

- **Gratuité pour les associations de la commune**
- **100.00 € la location pour la journée.**

Le Conseil rappelle que cette salle ne peut être utilisée que par les associations et habitants de Mouilleron-Saint- Germain.

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : LOCATION DE LA SALLE DE LA FRERIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
N° 202210D019**

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif de location de la salle de la Frérie, qui est utilisée principalement pour des réunions. A l'unanimité le Conseil adopte le tarif ci-dessous :

- **Gratuité pour les clubs et associations de la commune**
- **Pour les autres utilisateurs de la commune de Mouilleron-Saint-Germain : journée 32 €.**

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE DE ST GERMAIN L'AIGUILLER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
N°202210D020**

La salle annexe (salle en bas) de l'ancienne mairie de St Germain l'Aiguiller est sollicité pour des locations. Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de location afin que les salles situées sur l'une ou l'autre des communes déléguées aient un tarif de location.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'adopter le tarif à compter du 1^{er} janvier 2023 ci-dessous de la salle annexe de la mairie de St Germain l'Aiguiller :

- **Gratuité pour les clubs et associations de la commune**
- **Pour les autres utilisateurs de la commune de Mouilleron-Saint-Germain : journée 32.00 €.**
(le règlement de la salle sera remis avec le contrat de location).

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : ACQUISITION D'UN VEHICULE – AUTORISATION DE SIGNATURE A MR LE MAIRE
N° 202210D021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion benne « Ford transit » de 2003 est en panne. Le montant de la réparation pour le remplacement de l'embrayage s'élève à 1 765.89 € HT soit 2 119.07 € TTC. Ce véhicule va avoir 20 ans l'année et nous ne savons pas s'il passera au prochain contrôle technique.

Nous avons sollicité le garage SG AUTO appartenant à Mr GROLIER afin qu'il recherche un véhicule. Afin de pouvoir acquérir un véhicule en bon état et correspondant à notre recherche, il faut être réactif car ce type de véhicule est très recherché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bon de commande au garage si une proposition nous convient.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bon de commande** au garage SG AUTO/CAMPING CAR pour l'acquisition d'un camion benne pour **un montant maximum de 30 000 € TTC.**
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme « mobilier – matériel » (064)

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE DE LA GRANGE NICOLAS
N° 202210D022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise CHARIER TP pour les travaux de voirie sur la route de la Grange Nicolas.

Cette route est mitoyenne avec la commune de Bazoges en Pareds. La commune de Bazoges en Pareds a décidé lors de sa dernière réunion de conseil municipal de refaire cette route car celle-ci est très abimée. Un devis a donc été établi pour la commune de Bazoges en Pareds et de Mouilleron-Saint-Germain par l'entreprise CHARIER TP. Chacune des communes se partageant la facture en 2.

Le montant du devis pour la commune de Mouilleron-Saint-Germain pour la mise en œuvre d'enrobé à chaud sur la route de la Grange Nicolas s'élève à 7 637.00 € HT soit 9 164.40 € TTC.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité** au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité :
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 7 637.00 € HT** soit 9 164.40 € TTC
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
 - Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur **le programme « voirie », opération 42**

Transcription sommaire des débats : sans observation

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
N° 202210D023**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité, la décision modificative N° 1 du budget assainissement de la commune ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2813 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général	1 000,00 €		1 000,00 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAM – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 202203D024 N° 202210D024

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 202203D024 du 30 mars 2022 sollicitant une subvention à la CAF pour la construction d'une MAM.

En effet, la commune dans son projet de revitalisation du cœur de bourg prévoit la construction de 4 commerces, d'une bibliothèque d'une MAM et d'une bibliothèque.

Depuis le mois de mars, Vendée Habitat en phase APD a pu chiffrer les coûts des constructions.

Il faut donc remettre à jour notre plan de financement qui est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>gros œuvre</i>	248 864,28 €	subvention CAF	159 600,00 €	53,23 %
<i>Honoraires</i>	38 978,74 €			
<i>Autres frais</i>	11 993,46 €			
		Sous-total	159 600,00 €	53,23 %
		Emprunt	100 000,00 €	33,35 %
		Autofinancement	40 236,48 €	13,42 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	140 236,48 €	46,77 %
Total dépenses	299 836,48 €	Total Recettes	299 836,48 €	100,00 %

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après délibération, décide à l'unanimité au scrutin public après l'avoir décidé à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus :
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention à la CAF pour la construction de la MAM pour un montant de 159 600 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Transcription sommaire des débats : sans observation

Le Secrétaire de séance,
Michel COSSET

Le Maire,
Valentin JOSSE